

1507 (4 NOVEMBRE).

De par le Roy Dauphin, ordre aux gardes, tailleur, essayeur et m^e part^{er} de Montélimar, de clore les boîtes, d'apporter les fers à écus et à grands blancs en la chambre des monnoyes de Paris, dans le terme de 15 jours après la réception de ces lettres Royales, avec les troys marcs qui servent à peser les délivrances. Devront comparaitre en personne le maître et un des gardes, sous peine de destitution et d'amende de 1000 lb.

Ordre sous peine de la vie de cesser tout ouvrage jusqu'à nouvel ordre.

Donné à Bloys le 4^e jour de novembre.
Signé : Lors. — ROBERTET.

Cet ordre envoyé par les gens des comptes le 27 janvier. Ils l'avaient reçu le 26 janvier 1508 (de l'Incarnation).

(Quintus liber, fol. 107 r^e à 108 r^e.)